Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250612-DEL-2025-165-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-165

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :
Mme TARAGON.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :
MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :
Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :
Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice :	**29**
Présents :	**10**
Représentés par mandat :	**3**

Objet : APPUIS COMMUNS / DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR BIRDZ DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE BIRDZ, ENEDIS ET LE SYANE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention en vigueur à compter du 1er décembre 2022 visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boitiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250612-DEL-2025-165-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Cette convention s'applique à tous types de déploiements et notamment aux équipements de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communication électronique.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 65,96 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 32,98 € HT par support pour 10 ans (tarif 2025).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (validation des dossiers techniques, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2025 :

Nombre de supports	<10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 400	401 à 600	601 à 900	901 à 3.000	>3.000
Coûts des prestations en €	1.200	1.500	2.000	2.800	7.500	9.700	13.200	22.000	Modalités spécifiques à définir avec ENEDIS

La durée de la convention est de 10 ans maximum.

La société BIRDZ a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du Contrat de Concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par la société BIRDZ est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), la société BIRDZ (le maître d'ouvrage) et le SYANE (l'AODE).

Elle concerne le périmètre des communes de MORILLON, SIXT-FER-A-CHEVAL, SAMOËNS et VERCHAIX et vise la pose d'équipements de télérelève de compteurs d'eau.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant la société BIRDZ à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de télérelève de compteurs d'eau sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur les communes de MORILLON, SIXT-FER-A-CHEVAL, SAMOËNS et VERCHAIX,

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.